

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2024

---

**RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ  
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N° AC54

présenté par  
Mme Calvez**ARTICLE 2**

Substituer à l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« Des représentants sont désignés par le Gouvernement auprès des sociétés France Médias, France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et Institut national de l'audiovisuel, dans les conditions prévues à l'article 15 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de supprimer les termes « commissaires du Gouvernement » qui interpellent de nombreux acteurs de l'audiovisuel public, trouvant que son usage même fait planer un doute sur l'indépendance des médias publics.